

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition d'un terrain appartenant au département, situé ZI du Sanital, 34 rue Alfred Nobel (site de l'IUT)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La parcelle située dans la zone économique du Sanital cadastrée section EL n° 422 d'une contenance de 13 079 m<sup>2</sup> est la propriété du département de la Vienne. Située au cœur d'un ensemble immobilier dédié à la formation des étudiants de l'Université de Poitiers, cette parcelle ne remplit plus son affectation première de parking destiné au stationnement des usagers. Afin de faciliter les actions d'entretien et de gestion de ce terrain, il a été convenu avec le département d'en céder la propriété à la commune.*

*La commune de Châtellerault a proposé l'acquisition de cette parcelle, à l'euro symbolique, au conseil général. La commission permanente du département de la Vienne a approuvé cette cession, à l'euro symbolique, par une délibération en date du 21 novembre 2014.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de se proposer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n°422 pour une contenance de 13 079 m<sup>2</sup> sise 34 rue Alfred Nobel à Châtellerault, appartenant au département, représenté par son président, dont le siège est à POITIERS (86000), à l'Hôtel du Département, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €),

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> MAGRE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2302

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER